



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lille, le 08 JUIN 2013

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet d'extension du camping municipal de « La Source » à Wissant
Réf : 2013-04_08_238 (DAT13_0502)

Le projet d'extension du camping municipal de « La Source » à Wissant est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 45° (terrains de camping permettant l'accueil de plus de 200 emplacements) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de septembre 2012 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé réception en date du 8 avril 2013.

1. Présentation du projet

Le projet concerne l'extension de la capacité d'accueil du camping municipal « La source », de 265 à 401 emplacements, sur une emprise foncière totale de 8,5 hectares, au coeur de la zone agglomérée de Wissant. Il s'accompagne de travaux de restructuration afin d'obtenir le classement « camp de tourisme 2 étoiles ».

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux de ce projet concernent la préservation des milieux naturels et des paysages, et la gestion des risques naturels.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Milieux naturels et paysages

Le camping municipal de « La source » se trouve dans le site inscrit des caps Blanc-nez et Gris-nez, et partiellement dans le site Natura 2000 « Falaises du Cran aux oeufs et du cap Gris-nez, dunes du Châtelet, marais de Tardinghen et dunes de Wissant ».

Le respect de la sensibilité écologique et paysagère du site constitue un enjeu majeur associé à l'extension et à la restructuration du camping.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 permet de conclure à l'absence d'incidence négative notable sur le site d'intérêt communautaire, et d'envisager des effets positifs liés à :

- la création d'une bande-tampon entre le site Natura 2000 et les zones fréquentées du camping ;
- la plantation d'espèces végétales adaptées au contexte local ;
- la modification de l'éclairage pour réduire les impacts sur la faune nocturne ;
- des modalités de gestion des eaux permettant d'éviter la pollution de l'étang situé à proximité immédiate du camping.

En outre, la refonte du système d'assainissement et le raccordement à la station d'épuration communale, la réfection des voiries, le nettoyage et la renaturation des abords de l'étang constituent de bonnes mesures d'accompagnement du projet.

2.2. Risques naturels

La commune de Wissant est exposée aux risques d'inondation, de mouvement de terrain et de rupture de barrage. Elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Littoral-Côtes à falaises (PPRn) approuvé en 2007 et le Plan de Prévention des Risques Littoral du Boulonnais prescrit en 2011.

Le diagnostic initial de la zone indique que le camping de « La Source » est particulièrement exposé au risque de remontée de nappe phréatique, et concerné par le risque de submersion marine en aléa fort à très fort.

Le dossier d'étude présente en annexe le règlement issu de la doctrine départementale concernant les demandes d'urbanisme dans les zones à risques, et indique les prescriptions relatives aux projets dans les zones d'aléa fort et très fort.

La réfection des allées du camping limitant l'imperméabilisation des sols et l'aménagement de noues et de zone d'infiltration des eaux pluviales apparaissent compatibles avec le règlement susmentionné.

Conclusion

Le contenu du dossier d'étude d'impact est globalement conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'enjeu de préservation des milieux naturels et des paysages est bien traité et pris en compte par des modalités de gestion des eaux adaptées et des aménagements favorables à la préservation et à l'expression de la biodiversité.

L'Autorité environnementale recommande néanmoins de :

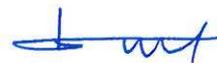
- renforcer la végétalisation de la partie centrale du camping afin d'atténuer l'aspect urbain ;
- prévoir le suivi et l'enlèvement des caravanes-ventouses et dégradées ;
- veiller à ce que les plantations en bordure du site Natura 2000 n'empiètent pas sur le talus existant et les berges des plans d'eau.

Les risques naturels concernent principalement les risques d'inondation par remontée de nappe et de submersion marine. Le diagnostic initial identifie la partie Est du camping et le secteur de l'ancien terrain de football en zones d'aléa fort à très fort.

Les aménagements de restructuration, qui ne prévoient pas d'installations fixes de type *mobil home*, associés à l'extension constatée de la capacité d'accueil du camping, apparaissent compatibles avec le règlement issu de la doctrine départementale concernant les demandes d'urbanisme dans les zones à risques.

En ce qui concerne les mesures de gestion, la fermeture du camping pendant l'hiver permet d'éviter la mise en danger des personnes durant cette période. L'Autorité environnementale recommande en sus la définition de mesures opérationnelles d'alerte et de gestion de crise, applicables aux périodes d'ouverture du camping.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal